



50^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 3 – Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation

Intervention du Luxembourg

Genève, le 23 juin 2022

Le Luxembourg soutient pleinement la déclaration de l'Union européenne.

Nous remercions la Rapporteuse spéciale pour son rapport et saluons l'examen des avantages et des risques de l'introduction du numérique dans l'enseignement, ainsi que ses incidences sur le droit à l'éducation. Après plus de deux ans de pandémie où le numérique a particulièrement gagné en importance, les États doivent se rendre compte de leurs obligations et responsabilités en la matière.

La technologie numérique a su apporter des solutions utiles pour assurer la continuité de l'éducation durant la pandémie. Cependant, elle doit compléter et non remplacer l'enseignement en présentiel par des enseignants. Comme le note le rapport de la Rapporteuse spéciale, l'introduction du numérique dans l'enseignement doit viser à ne pas mettre en péril les caractéristiques essentielles de l'éducation qui sont les dotations, l'accessibilité, l'acceptabilité et l'adaptabilité. Les États doivent également veiller à ce que les droits humains, tel que le droit à la vie privée, soient respectés dans la sphère de l'éducation.

Madame la Rapporteuse spéciale,

Dans votre rapport vous mentionnez que près de la moitié de la population mondiale n'est toujours pas connectée à internet. Dans les pays riches, les inégalités sont aussi un sujet de préoccupation. Mon pays est conscient de ces inégalités et fait des efforts pour les combattre. Lors de la période de confinement en 2020, notre Ministère de l'Education nationale a très rapidement lancé une plateforme d'apprentissage en ligne qui visait tous les jeunes, « schouldoheem.lu » avec des efforts particuliers pour l'inclusion des élèves de milieux défavorisés.

Je vous remercie.